



HAL
open science

Strasbourg, 1330/1334: qui choisit la manière de sceller ?

Thomas Brunner

► **To cite this version:**

Thomas Brunner. Strasbourg, 1330/1334: qui choisit la manière de sceller ?. 2024, 10.58079/w75z . hal-04619889

HAL Id: hal-04619889

<https://hal.science/hal-04619889>

Submitted on 26 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Open licence - etalab

SIGILLA

Base numérique des sceaux conservés en France

11/04/2024 PAR CKASTELEINER

Strasbourg, 1330/1334 : qui choisit la manière de sceller ?

- Thomas BRUNNER

La saisie dans la base SIGILLA de deux chartes scellées des échevins de Strasbourg respectivement datées de 1330 et 1334¹ nous a paru illustrer les questions qui se posent sur les choix faits sur la manière de sceller et notamment sur la forme donnée au revers des sceaux dans une région où le contre-sceau n'était pas usité. Les magistrats dont la fonction consistait notamment, d'après les statuts urbains de 1322, à faire émerger une majorité sur une décision prise par le Conseil de la ville², entérinent dans la charte de 1330, à la demande des tisserands, une décision de ce type portant sur la participation des tisserandes (*weberin*) au travail de leur époux, et la confirment quatre ans plus tard dans le second document. L'acte de 1330 a été scellée par 12 échevins, celui de 1334 par 13 (Fig. 1). Trois d'entre eux se retrouvent sur les deux actes et utilisent le même sceau: Johannes Zorn, Nicolas (I) Grostein et Nicolas (II) Ottfriedrich (pour ce dernier la seconde empreinte est malheureusement perdue). Tous ont recouru à leur sceau personnel.



Fig. 1 – AVES, CH 41 / 895 : Les deux séries de sceaux sur double-queue de parchemin.

La seconde charte est un transfixe de la première: les attaches en double-queue de parchemin ont été insérées entre deux attaches dans le repli du premier acte, de sorte qu'il y a une alternance presque parfaite entre les sceaux du collège des échevins de 1330 et ceux de leurs successeurs de 1334 (Fig. 1 & 2). Les premiers encadrent les seconds, autrement dit, le sceau le plus à gauche et le sceau le plus à droite de la série de 25 empreintes appartiennent à la charte de 1330. Pour permettre l'insertion des 13 sceaux de 1334, deux paires d'empreintes se retrouvent dans un même intervalle (respectivement les sceaux en position n°2 et 3 de 1334 entre les n°2 et 3 de 1330 et les n°6 et 7 de 1334 entre les n° 5 et 6 de 1330) (Fig. 2).

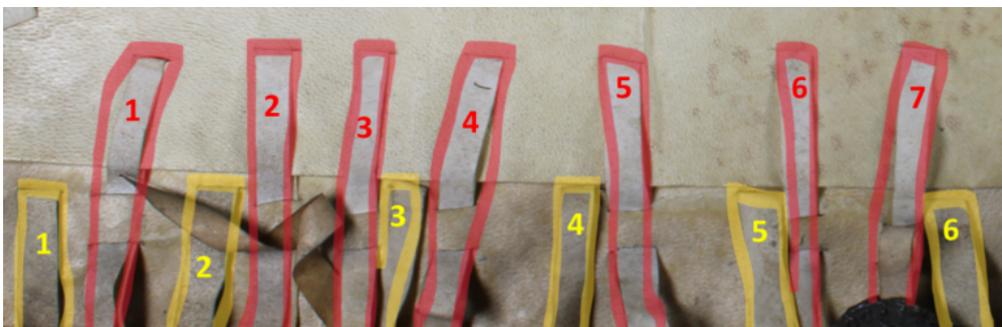


Fig. 2 – AVES, CH 41 / 895 : Détail de l'alternance des premières attaches dans le repli de la charte de 1330, surmonté du repli de 1334. En **jaune**, les attaches de 1330. En **rouge**, celles, ajoutées, en 1334.

Grâce à ce système aussi ingénieux que délicat à mettre en œuvre, les deux parchemins ont été inextricablement liés, montrant d'une certaine manière par leur union la continuité de la volonté des échevins dans l'adoption de la disposition réglementaire. D'un point de vue technique, lors de la constitution des empreintes au moment de l'opération de scellage, la charte de 1334 n'a pu être scellée qu'une fois les 13 queues de parchemin insérées dans le repli de l'acte antérieur. Le scellement a sans nul doute été l'œuvre d'une (ou de plusieurs) personne aguerrie.

Des double-queues en Y alternant avec des Y inversés

Si la cire, d'après sa couleur, paraît être semblable entre les chartes, et peut-être émaner de la chancellerie municipale, deux petits détails diffèrent entre les deux séries de sceaux et nous amènent à nous interroger sur la responsabilité des opérations de scellement et le sens qu'on a pu vouloir leur donner. Le premier aspect concerne la double queue de parchemin: ses deux bandes n'ont pas été laissées droites et verticales dans la galette de cire, mais l'une d'elles a été pliée pour former un angle droit et ainsi ressortir par l'un des côtés de l'empreinte, perpendiculairement à l'autre bande de parchemin. Cette technique renforçait l'adhérence de la cire à son attache et empêchait l'empreinte de glisser ou d'être tirée. Sur les sceaux de 1330, la languette ressort systématiquement par le bord droit des empreintes (à la gauche de l'observateur donc), formant un "Y inversé". Sur ceux de 1334 – à l'exception des sceaux n°1 et 10 – c'est au contraire sur la gauche de l'empreinte que débordé la bande de parchemin qui forme un Y "normal" (Fig. 3).



*Fig. 3 – **Gauche** : queue en Y inversé (sceau de Pilgerin, n° 6 de 1330) – **Droite**: queue en Y (sceau de Cuntz de Pfaffenlapp, n° 12 de 1334). Les deux photos ont été réalisées avec des appareils différents d'où la différence de teinte.*

On peut imaginer que, malgré les deux petits ratés (volontaires?) qui rompent l'homogénéité de la seconde série, cette modeste différence technique est née de l'envie de manifester un effet de contraste ou même peut-être de permettre la distinction entre les deux rangées de sceaux. La queue en Y de 1334 ne peut en effet résulter d'une contrainte technique puisqu'il a été possible de sceller deux empreintes de cette année avec le Y inversé.

Deux types de marques dorsales

Une logique de différenciation similaire semble avoir eu cours pour le revers des empreintes: en 1330, une trace circulaire occupe le centre du disque (Fig. 4). Les marques de doigt ou de phalange se sont imposées sur les empreintes de la région depuis le milieu du XIII^e siècle³. Toutefois, étant donné la netteté du rebord et sa parfaite circularité, nous pourrions être en présence, en l'espèce, de la trace laissée par le bout du manche d'un outil tel peut-être celui du couteau dont se servaient les scribes pour tailler leur plume. En 1334, ce sont en revanche deux rainures horizontales et parallèles qui ont été systématiquement pratiquées (Fig. 4). Elles pourraient avoir été faites à l'aide de l'appendice de préhension du sceau comme le suggère Damien Berné à propos de sceaux contemporains des évêques de Strasbourg⁴.



Fig. 4 - Dos des deux empreintes (1330 à gauche, 1334 à droite) du sceau de Nicolas de Grostein, monnayeur de la ville.

On imagine volontiers que dans des pratiques routinières de chancellerie, on aurait répété la même technique pour disposer en Y les bandes de parchemin des doubles-queues comme pour marquer le dos des empreintes, sauf à vouloir distinguer visuellement les deux séries de sceaux représentant des collèges échevinaux distincts. Cependant la marque dorsale n'étant pas immédiatement visible et nécessitant une manipulation pour être observée, cette hypothèse nous paraît fragile.

Le choix des marques dorsales n'est pas non plus imputable aux échevins. On s'explique mal, sinon, pourquoi les trois magistrats présents en 1330 et 1334 auraient changé de forme de marquage, surtout si, comme on a pu l'affirmer, ces marques étaient sensées renforcer la personnalisation du sceau, faisant office de substitut au contre-sceau utilisé ailleurs⁵.

Reste la possibilité d'une initiative du scelleur: les deux actes ne sont pas écrits par la même main (Fig. 5). Le scribe n'était pas forcément celui qui scellait l'acte qu'il avait produit, mais en l'occurrence nous pouvons supposer que pour le scellement également, deux individus différents sont intervenus. Dans ce cas, le choix de l'une ou l'autre technique pourrait être le signe d'habitudes de travail propres à chacun d'eux ou l'expression d'une volonté de laisser sa marque, peut-être à l'instar de ce que pratiquaient alors les tailleurs de pierre sur le chantier de la cathédrale.

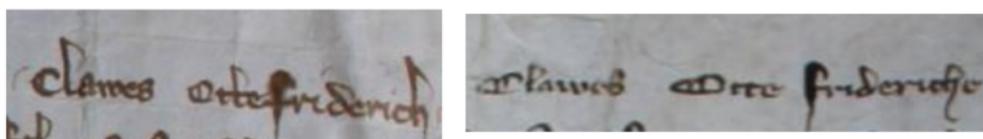


Fig. 5 – Clawes Ottefriderich(e) (Nicolas Ottfriedrich) écrit respectivement par les mains de 1330 et de 1334.

Ces marques dorsales doivent-elles être considérées uniquement sous l'angle d'une fonction symbolique qui nous échappe ? Ou avaient-elles également un rôle technique ? On lit souvent que la forme ronde et pleine du revers aurait conféré à l'empreinte une plus grande solidité⁶, mais il nous semble que de telles affirmations mériteraient d'être étayées par des expérimentations ou des études physiques. Selon Jules Roman, le contre-sceau renforçait l'authenticité de l'empreinte en empêchant son altération ou son détachement, mais il ne donne pas plus de détails sur ces aspects techniques⁷. On peut se demander si l'apposition de la contre-empreinte n'avait pas également pour effet de consolider l'adhérence de la cire sur son attache par une pression plus accentuée. Les marques dorsales alsaciennes pourraient-elles être les reliquats d'une pratique similaire visant au renforcement de la galette par une telle pression au moment de la construction du sceau ? Tout cela demanderait une vraie étude des sceaux dans leur matérialité même.

Citer ce billet

ckasteleiner (2024, 11 avril). Strasbourg, 1330/1334 : qui choisit la manière de sceller ? *SIGILLA*. Consulté le 26 juin 2024, à l'adresse <https://doi.org/10.58079/w75z>

1. AVES, CH 41 / 895 et son transfixe. [\[↗\]](#)
2. Cf. Laurence BUCHHOLZER, "Echevin", DHIA [\[↗\]](#)
3. Damien BERNE, *Les sceaux des évêques de Strasbourg au Moyen Âge*, Mémoire de Maîtrise, U. Strasbourg II, t. 1, 2004, p. 23 [\[↗\]](#)
4. *Ibidem*, p. 23-24. [\[↗\]](#)
5. *Ibidem*, p. 23, qui réfute la possibilité de cette fonction. [\[↗\]](#)
6. *Ibidem*, p. 24. [\[↗\]](#)
7. Jules ROMAN, *Manuel de sigillographie française*, Paris, 1912, p. 12. [\[↗\]](#)

BILLETS

ANALYSE D'UN SCEAU, BRUNNER, SCELLER, STRASBOURG